

Feuille d'Avis du district de Courtelary

Edition du 9 avril 2021

Taxe des chiens

Si vous êtes propriétaire d'un nouveau chien vous devez impérativement le déclarer. Pour cela nous vous invitons à passer au guichet de l'administration communale. Pour rappel, la taxe annuelle sur les chiens coûte 40.- francs plus 2.- francs pour la plaquette.

Délégations

Richard Habegger participera à l'assemblée générale de l'Association Jb.B, le mercredi 21 avril 2021 à Tramelan.

Mise à ban des champs

Rappelons que les champs et prés, cultivés ou non, sont totalement mis à ban depuis le 1er avril. Il est dès lors interdit d'y pénétrer, que ce soit à pied, à cheval ou au moyen de n'importe quel autre moyen de locomotion. Il est formellement interdit également d'y lâcher des animaux tels que chiens ou volailles. Par ailleurs, les propriétaires de chiens sont instamment priés de ramasser les déjections de leurs animaux, où qu'elles soient déposées, aussi bien dans le village qu'à l'extérieur, et de les éliminer par les poubelles ad hoc ou les sacs officiels de déchets ménagers. La population et les visiteurs sont remerciés par avance de se plier à cette législation et de marquer ainsi leur respect envers la propriété d'autrui d'une part, l'espace public d'autre part.

Tournée verte

Sont collectés : Les restes de fruits et de légumes crus, épluchures, tailles d'arbres et de haies, branches et arbustes, tontes de gazon et d'herbe, feuillage, paille, foin, déchets végétaux de jardin, marc de café (sans papier filtre), fleurs et plantes fanées ainsi que coquilles d'œufs.

Sont refusés : ordures ménagères, restes d'aliments cuits (huile, viandes, os ...) litières et excréments d'animaux, attaches, ficelles, sacs d'aspirateur, mégots de cigarettes, cendres de bois, copaux de tronçonnage, filtres divers, suie, rumex et chardon, déchets métalliques, conserves, boîtes, piles, débris de verre, matières plastiques, berlingots, sachets de thé, tubes, papier, débris de porcelaine et terre cuite.

Conditionnement : tous les déchets verts sont à conditionner dans des Vegebox de 140 ou 240 litres (conteneurs étanches). Les branches doivent être attachées en fagots dimensions max. 120 cm de long et 30 cm de diamètre, de 20 kg au plus. Les déchets en vrac ne seront plus pris en charge.

Villeret, le 6 avril 2021

Le Conseil municipal